

SYNTHESE DES ENJEUX, PROBLEMATIQUES ET PISTES DE SOLUTIONS AUX IMPACTS DU CONFINEMENT LIE A LA CRISE SANITAIRE DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA FILIERE DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Mme la Ministre,

L'AFIE a été sollicitée pour évoquer en réunion avec vous et vos services ce jour les enjeux liés au reconfinement et à la crise de la Covid-19 pour l'ensemble des acteurs œuvrant à la préservation de la biodiversité sur notre territoire.

Malgré le peu de temps dont nous disposons pour vous répondre, la mobilisation a été grande. Voici donc, en synthèse, les premiers éléments de réflexion à vous soumettre, pour permettre au Ministère de travailler de son côté à assurer et garantir la pérennité des activités de l'ensemble de ces acteurs pour atteindre les objectifs du gouvernement sur ses engagements pris en matière de préservation de la biodiversité.

ACTEURS ECONOMIQUES

Ce reconfinement sera plus simple à gérer que celui de mars concernant les activités liées aux inventaires naturalistes de terrain pour les acteurs économiques. En effet, la majeure partie des inventaires ont lieu sur les périodes printanières et estivales. Cependant, une partie des inventaires naturalistes liés à des activités comme les énergies renouvelables (migrations avifaune et chiroptères, hivernants, ...) ou à des documents d'urbanismes (inventaires zones humides, recensement d'arbres remarquables, ...) ont lieu en automne/hiver.

L'absence de ces inventaires aurait pour conséquences de retarder d'un an l'ensemble des études dont ils dépendent, voire de ne pas prendre en compte les enjeux s'ils sont absents des études.

- ⇒ Il est donc indispensable, pour le maintien des activités naturalistes de terrain et la continuité des activités dont ils dépendent de permettre, comme ce fut le cas en mars, la mise en œuvre dérogatoire des inventaires de terrain dans le respect des exigences sanitaires bien évidemment.

Les services de l'Etat, de la DDT, de la DREAL, de la DRAAF, les collectivités étant eux aussi touchés et donc ralentis dans leurs activités, ces derniers prennent du retard dans le paiement de leurs factures.

Les petites structures, dont les indépendants en première ligne, n'ayant que peu de trésorerie sont donc dans l'incapacité d'assurer leurs missions, voire ont un risque de périliter.

- ⇒ Il est donc essentiel que les services publics puissent assurer, sans retard, leurs engagements financiers envers ces structures par le règlement sans délai de leurs factures.

Globalement, les entreprises, quelles que soient leur taille, sont toutes inquiètes pour les mois à venir du fait de l'incertitude des commandes publiques et privées liées aux difficultés budgétaires de leurs clients et aux arbitrages généralement en défaveur des actions de préservation de la biodiversité en temps de crise. Si les études de terrain peuvent être retardées par un confinement, les prestations d'études amont n'ont, en théorie, que peu de problème à être réalisées. Or il est observé largement une paralysie des donneurs d'ordre qui repoussent commandes et prises de décisions.

L'absence de visibilité sur les études, les travaux et donc les plans de charge incite à la prudence et donc ne permet ni de pérenniser (voire garder) les CDD ni d'embaucher, augmentant ainsi le nombre de demandeurs d'emploi.

Les conséquences de cette crise en termes de retards dans la mise en œuvre des actions/opérations et de perte des aides financières publiques dues au non-respect du délai fixé dans l'accord de subvention engendreront une perte sèche pour la biodiversité, puisqu'une action jugée prioritaire ne sera pas concrétisée et que l'objectif de conservation/restauration associé ne sera pas atteint.

Les engagements de la France en matière de lutte contre le déclin de la biodiversité ne seront pas atteints.

- ⇒ *A minima*, les aides publiques devront tenir compte des retards dus à la crise de la covid-19 dans les critères d'attribution pour les projets liés à la préservation de la biodiversité.

Dans les années précédentes, de plus en plus de structures unipersonnelles se sont montées sur des missions en lien avec la préservation de la biodiversité. Pour certaines, créées récemment, leurs chiffres d'affaires étant très réduits par la crise mais plus élevés que l'année précédente (année de lancement), ils ne peuvent donc bénéficier d'aucune des aides financières accordées par l'état.

Le ralentissement, voire l'arrêt de leurs missions en raison de la crise met en danger leur survie.

- ⇒ L'adaptation des critères des aides financières aux entreprises en création pourrait être une solution à court terme.

ACTEURS ASSOCIATIFS & GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS

Le secteur associatif est confronté à différents problèmes du fait d'une part de sa dépendance aux subventions publiques et privées, et d'autre part à la large part des missions réalisées par des bénévoles. L'important est de pouvoir continuer à assurer les missions de connaissance, gestion, protection, valorisation et sensibilisation dont ces structures sont les garantes.

Les structures bénéficiant de moyens financiers limités n'ont pas pu investir dans des outils de travail et de communication garantissant la possibilité de télétravailler (serveurs avec accès à distance, ordinateurs et smartphones individuels, ...). Par ailleurs, beaucoup se situent en milieu rural, où la fracture numérique traduite par un réseau de mauvaise qualité ne permet pas le travail à distance.

De plus, certaines structures n'ont pas les ressources pour se former comme il se doit à l'utilisation de ces nouveaux outils de travail à distance.

Les structures ne disposant pas ou peu de moyens accusent donc des délais dans leurs missions.

- ⇒ La montée en compétences des structures sur l'utilisation des outils de télétravail pourrait être appuyée, aidée, financée par l'OFB par exemple, dans le cadre de sa feuille de route formation 2021.

Les services de l'Etat, de la DDT, de la DREAL, de la DRAAF, les collectivités étant eux aussi touchés et donc ralentis dans leurs activités, ces derniers prennent du retard dans le versement des subventions et dans le paiement des factures.

Les petites structures n'ayant que peu de trésorerie ou dépendant des subventions pour leur bon fonctionnement et la mise en œuvre des projets sont donc dans l'incapacité d'assurer leurs missions, voire ont un risque de périliter.

- ⇒ Il est essentiel que les services publics puissent assurer, sans retard, leurs engagements financiers envers ces structures.

En 2020, beaucoup d'évènements étaient prévus et n'ont pas pu avoir lieu. Ces grands et petits rendez-vous se tiendront, nous l'espérons, l'année prochaine, souvent en plus et non en remplacement de ceux déjà au programme de 2021.

Ils sont essentiels aux missions de sensibilisation des acteurs de la biodiversité vers différents publics, et ne doivent pas être compromis pour des questions budgétaires.

- ⇒ Il est nécessaire de s'assurer que les montants alloués aux évènements non tenus en 2020 ne soient en aucun cas déduits des subventions prévues pour 2021.

Les enseignements tirés du premier confinement doivent être mis à profit pour ne pas retrouver les mêmes problématiques. C'est pourquoi nous attirons l'attention du Ministère sur les atteintes aux espèces et aux milieux qui ont pu être constatées ce printemps (ex : arrachage de haies, dépôts sauvages d'ordures, travaux forestiers non déclarés en mairie, braconnage, retournements de prairies sans autorisation, ...).

Beaucoup de travaux en extérieur et d'usages de la nature étant autorisés pendant ce confinement, la vigilance devra être de mise quant au respect des réglementations environnementales.

- ⇒ Le ministère doit donner les moyens à ses opérateurs d'assurer les activités de police, contrôle et surveillance environnementale.

Dans le cadre des suivis scientifiques menés par des salariés, le besoin de dérogation pour les inventaires de terrain est le même que pour les entreprises (cf § précédent).

Pour le cas des activités de sciences participatives, comme celles qui sont portées par Vigie Nature par exemple, ou d'autres missions telles que le ramassage d'oiseaux morts sur le littoral afin de déterminer les causes de mortalité, la surveillance des blanchons de phoques gris qui devraient naître en décembre, le transport d'animaux blessés vers les centres de soins, etc... une partie substantielle des suivis est réalisée par des bénévoles, dans toute la France. Les données permettent notamment d'évaluer les tendances pour des groupes taxonomiques indicateurs de l'état de santé général de la biodiversité. Outre la contribution de ces programmes à l'évaluation des dynamiques de biodiversité et à la reconnaissance des enjeux à sa préservation, l'intérêt scientifique de ces suivis repose sur le fait que les données soient standardisées, collectées chaque année de la même façon et, notamment, aux mêmes dates.

Au printemps dernier, nous avons malheureusement perdu l'équivalent d'une saison de données pour le STOC (suivi temporel des oiseaux communs) en raison du confinement et de l'absence de dérogation pour les participants habituels. Avec l'arrivée de la saison hivernale, nous pouvons notamment penser

au SPOL-mangeoire , au Suivi Hivernal des Oiseaux Communs (SHOC) ,au suivi de la migration nocturne des Alouettes des champs (SMAC), actuellement en plein pic de migration ou au comptage Wetlands International. Il y en a évidemment beaucoup d'autres !

Pour la plupart des programmes sus-cités, notamment ceux impliquant le marquage par opérations de baguage d'oiseaux, les bénévoles disposent d'une formation dispensée et reconnue par la plateforme scientifique encadrante. Les bénévoles susceptibles d'être concernés par une dérogation sont donc identifiables par les têtes de réseaux et les attestations pourraient être nominatives. Il est par exemple envisageable que ces activités soient autorisées directement par l'autorité administrative et inscrites à la dérogation comme « missions d'intérêt général ». Une autre possibilité serait de demander qu'une attestation soit fournie par les plateformes scientifiques qui gèrent chaque programme (CRBPO pour le baguage d'oiseaux par exemple). L'État déléguant déjà la compétence pour attribuer des dérogations au code de l'environnement aux bénévoles qui manipulent des espèces protégées, peut être peut-il le faire également pour délivrer des attestations dérogatoires de déplacement ?

Ces suivis peuvent être effectués par des personnes seules sur le terrain, ils ne présentent vraisemblablement pas de risques pour la propagation du virus puisqu'ils n'impliquent pas de contacts entre individus. Dans ce contexte particulier nous pourrions envisager d'imposer des mesures barrières renforcées aux observateurs en autorisant les déplacements sur site en véhicule personnel exclusivement, et en imposant une distance de sécurité de plusieurs mètres avec toute personne éventuellement rencontrée.

Le maintien des suivis de biodiversité est indispensable, les données non collectées pendant le confinement étant irremplaçables, et les séries temporelles perdant beaucoup d'intérêt lorsqu'elles sont interrompues. De plus, mesurer l'abondance des espèces pendant les périodes de moindre activité humaine présente un fort intérêt pour mesurer l'impact immédiat de ces activités.

- ⇒ Il est proposé que les pouvoirs publics puissent fournir une dérogation, qui serait nominative et ne concernerait que les bénévoles déjà engagés dans ces suivis et actions qui doivent être considérés comme d'intérêt général.

L'interdiction des réunions, liée à la crise sanitaire, a un impact direct sur l'ensemble des processus de concertation (réunions publiques, échanges avec les riverains, réunions d'élus, ...) et d'animation (rencontre, dialogue, visite de terrain, ...) autour des projets où la préservation de la biodiversité est un enjeu. Cela rend, par exemple, le travail de contractualisation (ORE, MAEc, contrats N2000, ...) particulièrement compliqué avec les acteurs locaux, avec qui un lien fort et entretenu dans la durée est gage de réussite des projets.

Cela entraîne du retard et/ou une mauvaise participation des parties prenantes.

- ⇒ Est-il envisageable que le ministère s'il n'impose pas, au moins incite fortement les élus à maintenir en visio-conférence la majorité de leurs réunions afin de ne pas entraîner de retards dommageables pour la biodiversité ?
- ⇒ Des dérogations pour conserver les relations avec les acteurs locaux par des visites dans le strict respect des consignes sanitaires sont-elles possibles ?

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés des organismes de formation (académiques et continue) à court et moyen termes. En effet, le contexte sanitaire a engendré d'une part l'arrêt des cours en présentiel au profit de ceux en distanciel ne permettant pas d'échanges et de travail de groupe aussi efficace, et d'autre part l'arrêt des sorties de terrain, pourtant nécessaires au développement des compétences naturalistes des écologues. De plus, les stages et les alternances ne

peuvent pas se faire dans de bonnes conditions lorsque les structures d'accueil sont en pleine réorganisation pour respecter les mesures sanitaires et assurer la continuité de leurs missions.

Les implications sont donc en premier lieu pour les étudiants, qui ne bénéficieront pas des conditions idéales d'apprentissage et de formation, et par voie de conséquence d'une employabilité optimale. Elles sont également pour les recruteurs, pour qui les stagiaires, les alternants et à plus long terme les jeunes diplômés sont un vivier de compétences sur lesquels il sera plus difficile de compter.

Enfin et pour terminer n'oublions pas les **outremers**, dont les spécificités tant en termes d'évolution sanitaire que de contexte social et écologique méritent une adaptation pour chaque territoire au plus près des besoins de toutes les mesures évoquées précédemment.

J'espère que ces premiers éléments, en complément de ceux apportés par les autres représentants, vous permettront d'avoir une vision la plus exhaustive et globale possible des problématiques de ce deuxième confinement pour les acteurs travaillant pour la préservation de la biodiversité.

L'AFIE et l'ensemble de ses membres sont aux côtés du ministère et restent à votre disposition pour travailler ensemble à la gestion de cette crise, et plus largement et durablement au bon fonctionnement de la filière.

Blanche GOMEZ
Présidente

